

Raid Dingue de Villeurbanne 2019

Règlement de la manifestation

Article 1 : Organisation

Le Raid Dingue de Villeurbanne, prologue du Raid INSA Lyon-Orange, organisé le 03 mars 2019 entre Villeurbanne et le Grand Parc de Miribel Jonage, est organisé par le Bureau des Elèves de l'INSA Lyon, dont le siège social est situé au 18 Avenue des Arts 69100 Villeurbanne. La course est composée d'un enchaînement d'épreuves faisant intervenir plusieurs disciplines sportives.

Article 2 : Généralités et droit à l'image

Le Raid Dingue de Villeurbanne est une épreuve sportive ouverte à toute personne âgée de 16 ans ou plus, dont les modalités d'organisation respectent l'esprit d'une course par équipe accessible physiquement et techniquement à des personnes en bonne condition physique et sans connaissance particulière des sports et activités pratiquées. L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement. Les concurrents doivent s'informer et accepter les modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement. L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement des régions traversées.

Droit à l'image : Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son de leur personne lors de l'événement, ainsi que leurs exploitations, à titre informatif ou publicitaire.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions débutent le 28 Janvier et fermeront le 02 mars 2018, passée cette date, aucun remboursement ne sera accordé sauf sur raison médicale (sous présentation d'un certificat médical).

Si le nombre d'équipes inscrites venaient à dépasser la capacité d'accueil de l'évènement, la sélection des équipes se fera selon l'ordre de dépôts des dossiers complets. Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente.

Article 4 : Equipes

Les équipes sont constituées de 2 concurrents, hommes ou femmes. Les équipes doivent réaliser tout le parcours sans se séparer. Aucun remplacement de concurrent n'est autorisé. Les concurrents d'une même équipe doivent rester en permanence à portée de vue et à portée de voix l'un de l'autre. Des sanctions sous forme de pénalité de temps voire de disqualification pourront être prises par le directeur de course en cas de non-respect de cette règle, sans recours possible.

Un participant mineur doit obligatoirement avoir pour partenaire un participant majeur, aucune équipe composée de deux mineurs n'est acceptée.

Article 5 : Coureurs

- Tout coureur mineur doit faire remplir une autorisation parentale pour être autorisé à participer.
- Toute équipe atteste être conforme aux conditions d'inscription et de participation.
- Tout concurrent peut se voir interdire de poursuivre la course pour raison médicale.
- Tout coureur atteste être médicalement apte à participer au Raid Dingue de Villeurbanne 2019 et doit pour cela présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du raid multisports ou trail ou VTT ou course d'orientation ou course à pied ou triathlon ou Run and Bike ou cyclisme, en compétition daté de moins d'un an.
- Tout coureur s'engage à respecter les zones agricoles et les propriétés privées et à les contourner.

- Tout coureur s'engage à respecter les consignes de l'équipe organisatrice concernant le respect de l'environnement et des zones sensibles. En cas de non-respect de ces consignes l'équipe organisatrice se réserve le droit de disqualifier l'équipe du coureur.

Article 6 : Code de la route

La progression des coureurs se fait sur routes et chemins ouverts comme il est d'usage sur les épreuves « aventure ».

Les coureurs sont impérativement soumis au code de la route en vigueur. En VTT, les coureurs doivent circuler en file et non de front.

Les coureurs ne jouissent d'aucune priorité que ce soit à VTT, à pied ou autres. La responsabilité des coureurs est engagée en cas d'accident.

Article 7 : Assistance/Accompagnateurs

Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les équipes en course, sous peine de pénalité de temps ou de disqualification.

Les accompagnateurs peuvent supporter leur(s) équipe(s) mais ne doivent pas les avantager techniquement. Les accompagnateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un concurrent défaillant.

Article 8 : Secours/Sécurité

- En cas de danger, il appartient aux concurrents même s'ils sont d'une autre équipe, de porter secours au(x) concurrent(s) en difficulté voire blessé(s) et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.
- L'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier le parcours si besoin est. Un dispositif de sécurité est assuré par des secouristes professionnels tout au

long de l'épreuve. Ceux-ci sont en contact permanent avec les organisateurs et couvrent l'ensemble du parcours chronométré.

- Les équipes doivent rester groupées pendant toute l'épreuve (à portée de vue et de voix, voir Article 4).
- Le port d'un casque aux normes CE est obligatoire pour les épreuves de VTT et de Run and Bike.
- Lors de la progression par équipe, l'utilisation d'un système de traction est interdite.
- Les équipes doivent respecter le code de la route et les recommandations des signaleurs (voir Article 6).
- Toute équipe composée d'un coureur mineur verra son chronomètre arrêté et ne pourra plus effectuer d'activités au bout de 7h de course.
- Des signaleurs seront présents à toutes les traversées de route.
- Les moyens de liaisons entre les PC Secours et Course ainsi que les signaleurs seront le téléphone et le talkiewalkie.

Article 9 : Matériel

Le matériel nécessaire pour les épreuves est fourni par l'organisation. Les concurrents peuvent venir avec leur VTT personnel sans quelconque assistance (électrique...) s'ils le souhaitent. Chaque concurrent doit posséder à tout moment le matériel obligatoire pour chaque épreuve. L'utilisation de cartes d'état-major personnelles, d'émetteurs-récepteurs radio, de téléphones (GSM...) et de systèmes G.P.S. est interdite et peut être sanctionnée par une disqualification.

Matériel fourni :

- Cartes
- VTT et casque si les concurrents ne viennent pas avec leur VTT personnel

Matériel à la charge des participants (obligatoire) :

- Chaussures type trail, tenue de sport
- Gourde ou sac de type Camelbak
- Casque aux normes CE si le concurrent utilise un VTT personnel
- Trousse de premiers secours

Matériel complémentaire conseillé :

- Matériel de réparation pour les VTT. Celui-ci ne sera pas fourni par l'organisation
- Boussole

Toute équipe n'ayant pas tout ou partie du matériel obligatoire se verra disqualifiée.

Article 10 : Classement

Le classement est effectué à partir du temps réalisé par les équipes, affecté des bonifications ou pénalités encourues pendant les épreuves. Le temps d'arrivée du dernier équipier (2e) est pris en compte pour la totalité de l'équipe.

Des temps limites sont définis sur chaque section. Toute équipe qui se présente au-delà du temps limite, est orientée vers un parcours de substitution ou arrêtée.

Les équipes concourent toutes pour le classement général (Scratch). En fonction de leur composition, les équipes peuvent également concourir pour les podiums Féminin, Mixte et Handisport.

Article 11 : Nourriture

Des ravitaillements sont placés sur le parcours par l'organisation. Il est fortement conseillé de s'équiper de réserves de barres énergétiques et d'eau en cas de problème entre deux ravitaillements.

Article 12 : l'Organisation

- Garantit la faisabilité du parcours et la sécurité des participants, en proposant un tracé repéré à plusieurs reprises par l'ensemble des baliseurs et la Direction de Course.

- Fournit toutes les informations et les bulletins d'inscriptions.
- Met tout en œuvre pour définir les itinéraires et la sécurité des concurrents : contrôles de passage, contrôles horaires et postes de secours.
- Se réserve le droit de mettre hors course un concurrent si les secouristes de l'épreuve ou un organisateur jugent qu'il n'est plus apte à continuer sans danger pour sa santé (voir Article 8).

Article 13 : Assurances

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

L'assurance du matériel personnel est à la charge des participants. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'évènement.

Article 14 : Modification et annulation

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté s'y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

Article 15 : Pénalités

- Omission d'un pointage pendant la course.
- Omission d'un pointage lors des épreuves d'orientation.
- Saut d'une épreuve.

Mise hors course d'une équipe :

- Aide ou assistance extérieure.

- Abandon d'un membre de l'équipe.
- Absence de matériel obligatoire (voir Article 9).
- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Abandon de matériel en cours d'épreuve.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets, voir Article 20).
- Alcoolémie ou emprise d'autres substances illicites.

Toute autre infraction au règlement intérieur peut entraîner des pénalités qui seront déterminées par le directeur de course.

Article 16 : Contrôle anti-dopage

Tout coureur peut être soumis à un contrôle anti-dopage réalisé par les autorités compétentes. Un local sera disponible afin de rendre ce contrôle possible et l'organisation prévoit deux personnes en charge de chaperonner les contrôlés jusqu'au lieu de contrôle. Tout contrôle positif entraînera les sanctions nécessaires.

Article 17 : Dommages matériels

Tout dommage au matériel mis à disposition est susceptible de réparation financière. Le montant du remboursement est fixé par le trésorier de l'association après discussion avec le concurrent concerné.

Article 18 : Abandons

L'abandon d'un concurrent entraîne la disqualification immédiate de l'équipe. Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'organisation. Le changement d'équipier(s) avant le départ doit être signalé à l'organisation. Aucun coureur ne pourra pas reprendre la course seul si son coéquipier abandonne.

Article 19 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des concurrents auprès du directeur de course. Les décisions du directeur de course sont souveraines.

Article 20 : Parcours

Un briefing d'avant-course ayant lieu 15 minutes avant le départ sera réalisé par le directeur de course. Tout coureur s'y doit d'y participer. L'organisation fournira un roadbook à l'ensemble des coureurs où les activités et le parcours seront présentés. Le parcours sera balisé et débalisé dans la journée par des membres de l'organisation. Le parcours sera ouvert et fermé par des membres de l'organisation. Les coureurs sont tenus de respecter les indications que ceux-ci pourront leur donner.

Article 21 : Préservations des milieux traversés

Il est strictement interdit d'abandonner quelconques déchets en cours d'épreuve en dehors des zones de récupération prévues à cet effet : poubelles aux ravitaillements et parcs VTT. Le non-respect de cette règle peut entraîner des pénalités de temps voire une disqualification de l'équipe sur décision du directeur de course.

Les participants doivent suivre le balisage placé le long du parcours. Il est strictement interdit de sortir des sentiers balisés. Tout sera mis en place pour que les concurrents n'aient pas de difficulté à suivre les itinéraires prescrits.

La traversée des zones Natura 2000 implique le plus grand respect des consignes environnementales.

De nombreux contrôles seront effectués et les concurrents ne respectant pas l'itinéraire imposé encourent une disqualification du Raid Dingue.

Sur l'ensemble du parcours les participants sont tenus de rester sur les chemins balisés (GR, routes forestières, sentiers).

Article 22 : Handi-Raid

1. Généralités

Le Raid Dingue de Villeurbanne propose à des équipes handisports de participer. Pour être considérée « Handi », une équipe doit être composée d'une personne valide ET d'une personne en situation de handicap. Une telle équipe sera nommée « Handi » par la suite, par opposition aux équipes dites « valides ».

Les équipes handi sont soumises au même règlement que les équipes valides, auxquelles s'ajoutent les règles qui suivent.

2. Modalités de participation

Pour des raisons logistiques, le Raid Dingue de Villeurbanne ne peut accepter toutes les catégories de handicap. Seules les catégories citées ci-dessous pourront participer.

- Déficience auditive
 - Personne possédant plus de 70 dB de perte auditive
- Déficience visuelle
 - Acuité visuelle inférieure à 3/10
- Déficience mentale :
 - Altération significative du fonctionnement intellectuel, indiquée par un Q.I inférieur à 75
- Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s)
- Les personnes de petite taille

3. Inscription

Lors de l'inscription, un rendez-vous avec les Responsables du Raid Dingue de Villeurbanne sera fixé. Cette rencontre a pour but d'initier un dialogue entre l'équipe organisatrice et l'équipe handi, pour identifier les capacités et les besoins des personnes en situation de handicap, et trouver ensemble des solutions et un parcours adapté si besoin. Elle permettra de plus un accueil plus personnalisé de l'équipe.

4. Equipes

Pour des raisons de sécurité, aucune équipe composée de deux personnes en situation de handicap ne pourra être acceptée.

5. Matériel

Le matériel spécifique au handisport (VTT adapté par exemple) ne sera pas fourni aux équipes participantes. Il est de la responsabilité des participants de se procurer le matériel adapté à leur handicap. Comme pour les équipes valides, l'organisation se

réserve le droit de disqualifier une équipe ne possédant pas tout ou partie du matériel obligatoire.

6. Classement

Un classement spécifique Handisport sera établi, classant seulement les équipes handi. Les équipes handi concourent également pour les classement Scratch, Mixte et Féminin.